

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 mars 2024

DEL_20240306_01

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

27

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE - Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET - Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER - Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Absents :

Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2024
(ROB)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
07 mars 2024

Et que la convocation avait été faite le

28 février 2024

Exposé du rapport d'orientation budgétaire par Jean-Michel Schmitt (JMS) pour l'exercice 2024.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et selon l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal du 6 mars 2024 est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives 2024.

Le Budget Primitif 2024 sera voté le 3 avril prochain

Le conseil municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientations budgétaires et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission finances en date du 19 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

VU que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu.

Article 2 :

Demande au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies

Article 3 :

Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication

Article 4 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024	réfét le :
Reçu en préfecture le 14/03/2024	réfét le :
Publié en Mairie le :	
ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240603_01-DE	

